

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION POUR L'ADHÉSION DES PECO

La Commission a rendu public le 30 janvier 2002 ses propositions concernant le volet agricole de l'élargissement de l'Union européenne aux PECO.

Rappel du calendrier :

Le sommet de Nice a prévu une adhésion pour dix pays au 1er janvier 2004 : Chypre, Malte, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Pologne, Estonie, Lituanie, Lettonie, Slovaquie.

La négociation sur les sujets agricoles a lieu durant le 1er semestre 2002.

Les propositions de la Commission :

1 – Des surfaces de base sont proposées par pays pour le versement des aides COP. Le total atteint 18,4 millions d'hectares, alors que les Dix pays candidats en réclament 19,4. Pour mémoire, la surface de base de l'Union à 15 atteint 42,9 Mha.

2 – Chaque pays se voit doté d'un rendement de référence. Le plus élevé concerne la Slovaquie, avec 53,1 q/ha, le plus faible l'Estonie avec 17,7 q/ha. En moyenne, les dix pays ont un rendement de 33,3 q/ha, contre plus de 47 pour l'Union européenne actuelle. La supplément de production céréalière apporté à l'U.E. sur ces bases représente donc 50 à 55 Mt chaque année.

3 – Les aides directes devraient être accordées progressivement :

- dans une première étape, les versements atteindraient, au quintal de rendement de référence, 25% du montant versé chez les 15 en 2004, 30% en 2005 et 35% en 2006.

- Dans une deuxième étape, après 2006, c'est à dire dans le nouveau cadre financier (2007-2013) qui reste à définir, les aides directes augmenteront progressivement pour atteindre 100% en 2013.

4 – Les pays adhérents auront le choix d'appliquer un régime simplifié d'attribution de ces aides directes pendant les trois premières années, extensible jusqu'à cinq ans. L'Etat pourra verser une aide forfaitaire directe à tous les hectares des exploitations de plus de 0,3 ha, calculée à partir de l'enveloppe totale des aides directes qui lui reviennent.

Dans un premier temps, l'obligation de gel des terres ne leur sera pas appliquée, mais il ne sera pas non plus exigé que les surfaces primées soient en production.

5 – Les nouveaux membres bénéficieront d'une politique de développement rural renforcée et dotée de moyens financiers accrus pour inciter au changement. Le financement de départ en retraite anticipée, le soutien aux exploitations de subsistance, l'appui aux groupements de producteurs, la mise en place de contrôles vétérinaires et phytosanitaires, l'amélioration obligatoire du système statistique feront partie des possibilités qui seront ouvertes.

6 – Pour toutes les mesures concernant le développement rural, le taux de co-financement demandé par l'Union européenne à chaque nouveau membre serait de 20% au lieu des 50% qui sont actuellement pratiqués chez les 15.

Commentaires :

Les services de la Commission ont joué aux équilibristes et travaillé de telle sorte que les modalités d'adhésion, y compris le versement des aides à la surface tel qu'il est proposé, tiennent dans les enveloppes budgétaires arrêtées jusqu'en 2006.

Au delà, leur proposition relève de la pirouette, puisque, si le sens de l'évolution est indiqué, la valeur absolue n'est pas fixée. Par exemple, le 100% des aides en 2013 pour les nouveaux membres ne signifie pas que leurs aides à la surface vont rejoindre le niveau actuel des aides versées chez les 15. Il est plus vraisemblable de penser que les aides vont baisser chez les Etats-membres actuels et augmenter chez les nouveaux membres pour se rejoindre à un niveau intermédiaire.

Malgré ces précautions, un certain nombre de pays (Allemagne, Royaume-Uni, Suède et France) considèrent que les budgets alloués aux candidats sont trop élevés. Portugal, Allemagne, Royaume-Uni et Pays-Bas en profitent pour demander une réforme complète de la P.A.C. lors de la mid term review.